



COMMUNE D'ARCHINGEAY

Charente-Maritime

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'Archingeay

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la demande reçue le 07.09.2026 de SOBECA Pons pour le bénéficiaire ENEDIS, représenté par LEVACHER Donna, 54 route de Lormont, 17 100 SAINTES – donna.levacher@enedis.fr

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la parcelle ZH 6, pendant les travaux de terrassement en vue d'un raccordement producteur enedis, durant 30 jours calendaire à compter du 7.09.2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 07.09.2026 au 08.10.2026 inclus, durant les travaux, la circulation sur la parcelle ZH 6 se fera par alternat (sens des points repères décroissants).

ARTICLE 2 : L'entreprise ENEDIS est autorisée à stationner ses véhicules professionnels et engins de chantier suivant l'emprise des travaux.

Les stationnements des autres véhicules seront interdits dans cette zone. L'interdiction de stationnement ne s'applique pas aux véhicules des forces de Police nationale, Gendarmerie, Secours, Lutte contre les incendies ou d'intervention urgente EDF, ainsi qu'aux véhicules des professionnels de la santé justifiant d'une intervention urgente sur les lieux.

Les riverains devront avoir accès à leur propriété.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société ENEDIS. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.

ARTICLE 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingeay
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- ENEDIS

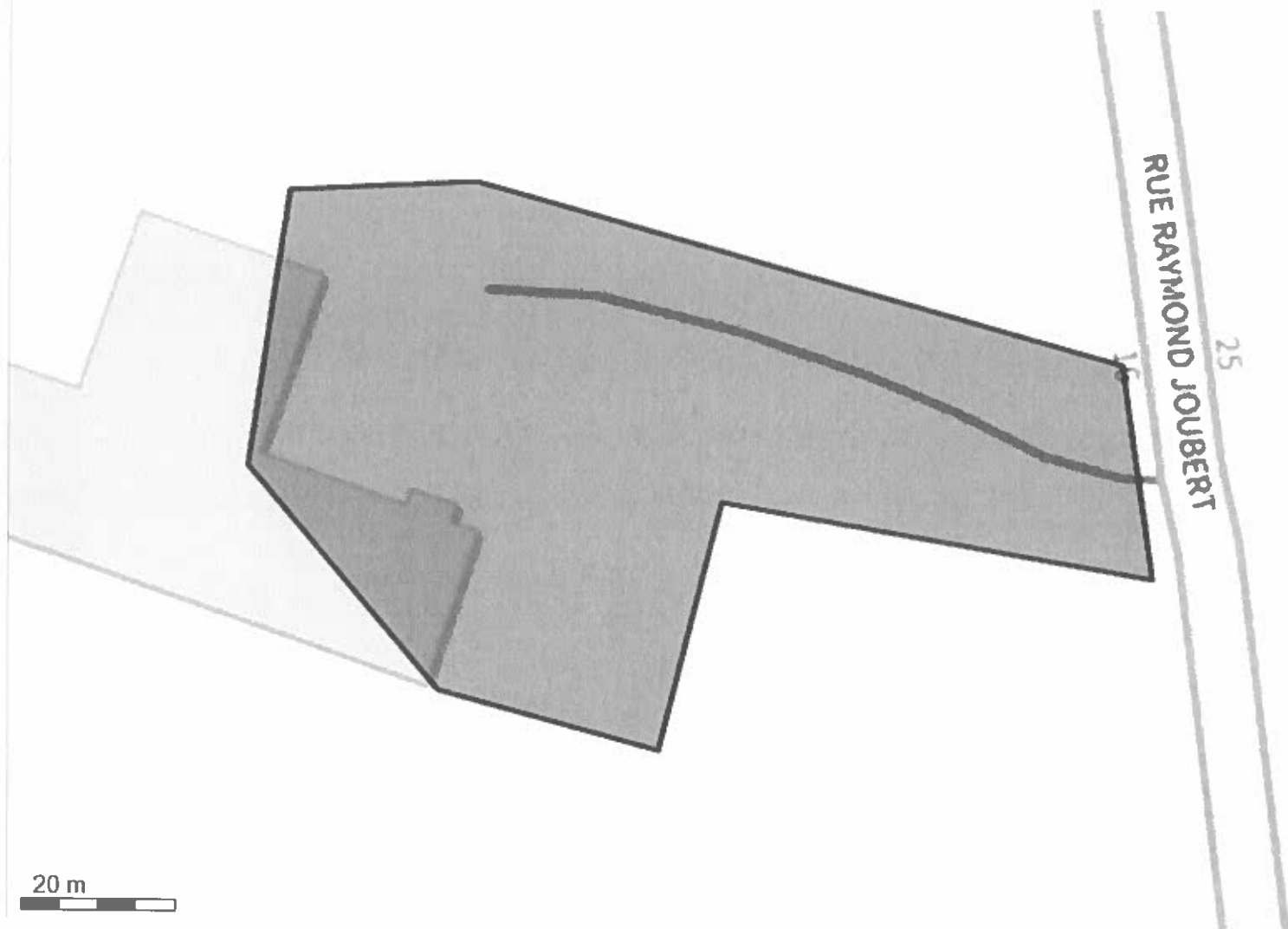
Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait à ARCHINGEAY, le 08.09.2026
Le Maire, Cédric TRANQUARD





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.70939146,45.92527645 -0.70902131,45.92520744 -0.70891671,45.9254984
-0.70819519,45.92541261 -0.70824616,45.92566253 -0.70933245,45.92587143 -0.70964627,45.92586024 -0.70971332,45.92553757
-0.70939146,45.92527645</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:
MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.925276 -0.709391); (45.925207 -0.709021); (45.925498 -0.708917); (45.925413 -0.708195); (45.925663 -0.708246); (45.925871 -0.709332);
(45.925860 -0.709646); (45.925538 -0.709713); (45.925276 -0.709391);
```